

COMMUNE D'OFFWILLER



**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**  
sous la présidence de Monsieur Patrice HILT, Maire

**Séance ordinaire du 19 janvier 2024 à 20h00**

(convocation datée du 8 janvier 2024)

**Membres présents**

Sébastien BLAISE, Dominique DIFFINÉ, Christophe DOHRMANN, Pierre FLAMANT, HILT Irma, Patrice HILT, Christian JUND, Denis JUND, Louise JUND, Gertrude LEJEALL, Mélanie MULLER, Fabien POGGIATO, Luc SAEMANN, Dominique SCHAEFER, Muriel WEIL.

**Absent(s) excusé(s) avec procuration :**

NEANT.

**Absent(s) excusé(s) sans procuration :**

NEANT.

**Absent(s) non excuse(s):**

NEANT.

**Secrétaire de séance titulaire :**

M. Christophe DOHRMANN.

**Secrétaire adjoint :**

Mme Esther SPACH, secrétaire de mairie

**Calcul du quorum** (par application de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifié par l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020) : 15 : 3 = 5 –  
*Les conseillers municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum.*

Le quorum étant atteint avec **15** membres présents à l'ouverture de la séance, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

**1- Approbation du Procès-verbal de la séance du 8  
décembre 2023**

|   |  |
|---|--|
| <b><u>Composition :</u></b><br>Membres élus : 15<br>Membres élus en fonction : 15<br>Membres présents à l'ouverture de la séance : 15 | <b><u>Résultats du vote :</u></b><br>Pour : 14<br>Contre : 0<br>Abstention : 1 |
|---|--|

Le maire donne lecture du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 8 décembre 2023 qui est approuvé à 14 voix pour et 1 abstention.

## 2- Adhésion au projet « Trame verte et bleue »

|   |   |
|---|---|
| <b>Composition :</b><br><b>Membres élus :</b> 15<br><b>Membres élus en fonction :</b> 15<br><b>Membres présents à l'ouverture de la séance :</b> 15 | <b>Résultats du vote :</b><br>Pour : 15<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |
|---|---|

### Expose des motifs :

La biodiversité est en déclin en raison de diverses pressions d'origine humaine et environnementale. La situation planétaire du vivant est actuellement très préoccupante et de nombreux spécialistes considèrent que nous sommes en train d'assister à la 6<sup>ème</sup> extinction de masse des espèces animales et végétales. Pourtant la biodiversité est un atout précieux qui contribue à la résilience des écosystèmes, à la sécurité alimentaire, à la stabilité climatique et à la santé humaine. La préserver ou la restaurer est une nécessité absolue mais une entreprise particulièrement complexe exigeant une prise de conscience globale et de multiples actions locales.

Pour contrer le déclin de la biodiversité à l'échelle mondiale, il est essentiel de mettre en œuvre des stratégies ambitieuses et cohérentes. Les gouvernements, les organisations non gouvernementales, les chercheurs, les entreprises et les collectivités locales ont tous un rôle important à tenir dans cette reconquête.

La crise de la biodiversité n'épargne malheureusement pas les aires protégées en Europe et les acteurs du parc naturel régional des Vosges du Nord observent également une lente érosion de l'état de conservation des milieux naturels et la disparition croissante d'espèces animales et végétales pourtant assez communes sur le territoire par le passé. Le PNR des Vosges du Nord et ses partenaires locaux sont résolument mobilisés afin de préserver les noyaux de biodiversité et réhabiliter rapidement les continuités écologiques.

Ainsi le parc naturel régional des Vosges du Nord a proposé d'aider les communes volontaires à formaliser un projet ambitieux de restauration des corridors écologiques et de porter la maîtrise d'ouvrage de l'opération afin de faciliter sa mise en œuvre.

### DELIBERATION

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du 8 décembre 2018 et du 22 juin 2019 portant modification statutaire et création du statut de communes associées du Parc,

VU les statuts modifiés du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

CONSIDERANT l'appel à projet du fonds vert lancé par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

CONSIDERANT la nécessité, de restaurer des corridors écologiques fonctionnels et de replanter des vergers sur les secteurs de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et de la Communauté de Communes d'Alsace Bossue,

CONSIDERANT la proposition du SYCOPARC de se porter maître d'ouvrage pour la constitution d'un dossier de réponse au fonds vert Trame Verte et Bleue,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'adhérer au projet qui sera déposé par le PNRVN dans le cadre de l'appel à projet fonds vert « trame verte et bleue » 2023 ;
- De s'engager à participer au financement des actions qui seront réalisées sur le ban communal, à concurrence d'un montant estimé à maximum 20 % du coût TTC des travaux. Il est précisé que le montant définitif sera arrêté dans le cadre d'une convention ;
- De participer à l'animation du projet sur la commune et de faciliter la concertation avec les propriétaires et usagers locaux ;
- De mettre en œuvre l'ensemble des opérations prévues dans la convention « communes – SYCOPARC » sur le parcellaire communal (réalisation d'atlas de la biodiversité, replantation de vergers, de haies, de bosquets, création/restauration de mares, ...) ;
- D'autoriser M. le Maire à inscrire les crédits, à signer l'ensemble des pièces et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application des orientations de la présente délibération.

### 3- Délibération fixant les prix du bois de chauffage

|   |   |
|---|---|
| <b>Composition :</b><br><b>Membres élus :</b> 15<br><b>Membres élus en fonction :</b> 15<br><b>Membres présents à l'ouverture de la séance :</b> 15 | <b>Résultats du vote :</b><br>Pour : 15<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |
|---|---|

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de fixer les prix du bois de chauffage. Il lui communique les propositions de prix qui lui ont été faites par les techniciens de l'Office National des forêts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer, à compter de ce jour, les prix du bois de chauffage comme suit :

■ **Bois en stères façonnés**

66,00 euros HT/stère soit **72,60 euros TTC/stère**. La vente est réservée aux personnes domiciliées à Offwiller. Les commandes doivent impérativement être passées entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 1<sup>er</sup> mars. Toute commande passée en dehors de ces dates ne pourra être satisfaite que l'année suivante (sauf exception).

■ **Bois en grumes**

**Résineux** 45,45 euros HT/m3 soit **50,00 euros TTC/m3**

**Feuillus** 50,00 euros HT/m3 soit **55,00 euros TTC/m3**

■ **Chablis et bois sur coupe** 14,55 euros HT/stère soit **16,00 euros TTC/stère**

■ **Perches d'épicéa / résineux** 1,42 euros HT/pièce soit **1,70 euros TTC/pièce**

> d'autoriser Mr le Maire à signer tout document afférent.

#### 4- Programme des travaux à réaliser en 2024 en forêt communale d'Offwiller

|   |   |
|---|---|
| <b>Composition :</b><br><b>Membres élus :</b> 15<br><b>Membres élus en fonction :</b> 15<br><b>Membres présents à l'ouverture de la séance :</b> 15 | <b>Résultats du vote :</b><br>Pour : 15<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |
|---|---|

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'arrêter le programme des travaux à réaliser en forêt communale d'Offwiller durant l'année 2024. Il présente aux élus les propositions émises par l'Office Nationale des Forêts.

Après en avoir délibéré, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal décide :

- ✓ de fixer le programme des travaux à réaliser en forêt communale d'Offwiller au courant de l'année 2024 comme suit :
- ✓ travaux d'exploitation : 864 m3 de coupes pour une recette nette prévisionnelle de 15 490.00 euros HT (**annexe 1**) ;

- ✓ travaux sylvicoles : dégagements, entretien des clôtures existantes et travaux d'entretien de route en terrain naturel, pour un coût prévisionnel de 13 230.00 euros HT (**annexe 2**) ;
- ✓ d'autoriser à Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de ces travaux sylvicoles à réaliser en 2024 en forêt communale d'Offwiller.

## **5- Modification des règles aux élections et au fonctionnement du Conseil municipal des jeunes**

|   |   |
|---|---|
| <b>Composition :</b><br><b>Membres élus :</b> 15<br><b>Membres élus en fonction :</b> 15<br><b>Membres présents à l'ouverture de la séance :</b> 15 | <b>Résultats du vote :</b><br>Pour : 15<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |
|---|---|

Après en avoir délibéré, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal décide :

- ✓ d'adopter la modification des règles relatives aux élections et au fonctionnement du Conseil municipal des jeunes ; (**annexe 3**)
- ✓ d'autoriser à Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de ce dossier.

## **6- Fongibilité de crédit M57**

|   |   |
|---|---|
| <b>Composition :</b><br><b>Membres élus :</b> 15<br><b>Membres élus en fonction :</b> 15<br><b>Membres présents à l'ouverture de la séance :</b> 15 | <b>Résultats du vote :</b><br>Pour : 15<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |
|---|---|

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 18 novembre 2022 d'adoption à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Après en avoir délibéré, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal décide :

Autorise le Maire à :

- Pour l'exercice 2024, procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de SGC Haguenau pour mise en œuvre.

Ont signé les Conseillers présents.

Pour copie conforme, Le Maire, Patrice HILT.  
OFFWILLER le 19 janvier 2024

Le secrétaire de séance  
Dominique DIFFINÉ

Les Conseillers

|                     |  |
|---------------------|--|
| BLAISE Sébastien    |  |
| DIFFINÉ Dominique   |  |
| DOHRMANN Christophe |  |
| FLAMANT Pierre      |  |
| HILT Irma           |  |
| HILT Patrice        |  |
| JUND Christian      |  |
| JUND Denis          |  |
| JUND Louise         |  |
| LEJEALL Gertrude    |  |
| MULLER Mélanie      |  |
| POGGIATO Fabien     |  |
| SAEMANN Luc         |  |
| SCHAEFER Dominique  |  |
| WEIL Muriel         |  |